



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 (PPCMOI) RELATIF AU LOT 4 848 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 79, RUE PRINCIPALE SUD (PPCMOI2018-90108)

Avis est par les présentes donné, aux personnes et organismes intéressés :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal de la Ville de Sutton a adopté, par la résolution numéro 2019-04-134, le premier projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud (PPCMOI2018-90108).

Que le premier projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le mardi 23 avril 2019, à 19h30, à la salle du conseil municipal, 11 rue Principale Sud.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud vise à autoriser une École d'enseignement des arts et des usages accessoires, alors que cela n'est pas permis à la grille des spécifications C-06 du *Règlement de zonage 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud vise à autoriser les bureaux de professionnels (professions en vertu du Code des professions), les bureaux d'association, d'organismes ou d'entreprises (ex. coworking) et les usages d'entreposage de véhicules, de camions et de véhicules récréatifs et de location d'espaces d'entreposage intérieur d'objets divers, alors que cela n'est pas permis à la grille des spécifications C-06 du *Règlement de zonage 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud vise à autoriser que le projet comporte deux usages principaux, bien que cela n'est pas permis à la grille des spécifications C-06 du *Règlement de zonage 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud vise à autoriser la présence de 11 unités d'habitation (dont 2 déjà existantes), bien que le maximum prévu soit de 6 à la grille des spécifications C-06 du *Règlement de zonage 115-2*.

Que le projet, adopté en vertu du règlement numéro 220 (PPCMOI), relatif au lot 4 848 209 du cadastre du Québec, sis au 79, rue Principale sud vise à autoriser que le nombre de cases de stationnement soit établi à 25 alors que le minimum requis est de 82 cases, le tout contrairement à l'article 1.5 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 115-2*.



Que ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une copie du premier projet de résolution et l'illustration de l'immeuble concerné sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 11, rue Principale Sud, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Sutton, Québec, ce 10^e jour d'avril 2019.

Pierre Largy
Directeur général et greffier par intérim